

solicitor and client that the solicitor should be the plaintiff in a suit against his client while representing him in court, but I do not find that on the date the plaintiff in this case became plaintiff against his client, that there existed the relationship of solicitor and client between them."

Dussault & Mercier, attorneys for plaintiff.

Pelletier, Letourneau & Beaulieu, attorneys for defendant.

COUR SUPERIEURE.

Louage des choses.—Maison en construction.—Travaux pendant l'occupation. Loyers.

MONTREAL, 17 juin 1914.

FORTIN, J.

EMILE MITCHELL vs DAME W. GELLY.

JUGÉ:—Qu'une personne qui loue et prend possession d'une maison en construction après l'avoir visitée, le 19 mars, et qui est avertie qu'elle ne sera terminée que le 1er mai suivant, ne peut refuser de payer son loyer parce qu'elle souffre des dommages à cause des travaux nécessaires pour finir son logement, le locataire ayant ainsi volontairement assumé tous les inconvénients dont elle se plaint.

Code civil, articles 1612, 1614, 1626, 1634.

L'action est une saisie-gagerie en expulsion. Le demandeur allègue: